



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 28 MAI 2026

N° DÉLIB.	OBJET	DÉCISION
850DE2602N01	Cession logements Rouellé	Adoptée
850DE2602N02	ZA Lonlay l'Abbaye – La Logerie	Adoptée
850DE2602N03	ZA Lonlay l'Abbaye – Le Val – Aménagement - DETR	Adoptée
850DE2602N03A	ZA Lonlay l'Abbaye – Le Val – Aménagement - FDAZA	Adoptée
850DE2602N03B	Décision modificative – Aménagement ZA le Val	Adoptée
850DE2602N04	Représentant Collège Albert Camus	Adoptée
850DE2602N05	Bilan RPI – Cerisy Belle Etoile – St Pierre d'Entremont	Adoptée
850DE2602N06	Participation école privée Ange Gardien - Domfront	Adoptée
850DE2602N07	Participation école privée Sacré Cœur - Chanu	Adoptée
850DE2602N08	Participation SIVOS Chanu – St Paul - Landisacq	Adoptée
850DE2602N09	Participation SIVOS Champsecret - Dompierre	Adoptée
850DE2602N10	BAFA BAFD et BNSSA	Adoptée
850DE2602N11	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – année 2026	Adoptée
850DE2602N12	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable – année 2026	Adoptée
850DE2602N13	Délégation au Président – admission en non valeur	Adoptée
850DE2602N14	Budget principal – Admission en non valeur	Adoptée
850DE2602N15	Budget assainissement non collectif – Admission en non valeur	Adoptée
850DE2602N16	Budget assainissement collectif – Admission en non valeur	Adoptée
850DE2602N17	Contrat CLEM points de recharge tout public	Adoptée
850DE2602N18	Subventions associations 2026	Adoptée
850DE2602N19	Comité Social Territorial Local	Adoptée
850DE2602N20	Remboursement d'un agent	Adoptée
850DE2602N21	SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles	Adoptée
850DE2602N22	Participation Ecole Privée St Joseph – Tinchebray	Adoptée



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N01 - Cession logements Rouellé

L'ex Communauté de communes du Domfrontais avait signé le 9 août 1999 une convention avec l'Etat dans le cadre du financement PLA-CFF lors de la construction de deux logements locatifs sis Lotissement du Champ Pellerin – Rouellé 61700 Domfront en Poirais sur les parcelles cadastrées section 355 AE n° 290 et 289.

Cette convention, expirant le 30 juin 2025, a permis de bénéficier du taux de TVA réduit sur les travaux et d'ouvrir droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires devant respecter, à l'entrée dans le logement, des conditions de ressources et d'occupation.

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de dénoncer cette convention afin qu'elle ne se renouvelle pas tacitement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession des 2 logements mitoyens situés 3 et 5 Le champ Pellerin – Rouellé ensemble,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Maxime GUILMIN
Frédérique Roullier



Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N01-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEEVE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N02 ZA Lonlay l'Abbaye - La Logerie

Le Président fait part que les travaux de la deuxième tranche de la Za de Lonlay sont terminés.

Ainsi il propose de fixer le prix de vente de ces nouvelles parcelles :

- Lot n° 2 : superficie de 1 232 m²
- Lot n° 3 : superficie de 1 514 m²

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil communautaire avait fixé les tarifs suivants :

- lot 1 : 9.75 €/m² HT
- Lot 2 et lot 3 : 10 €/m² HT

Le Conseil départemental avait accordé une aide complémentaire de 43 635 € sur le FDAZA (Fonds Départemental d'Accompagnement des Zones d'Activités), le conseil communautaire avait donc décidé par délibération du 20 février 2019 de baisser le prix à 8.20 €/m² pour la biscuiterie.

Au vu du bilan final de la deuxième tranche, le Président propose de fixer le prix de lots 2 et 3 à 8.20 € /m² HT sous conditions d'une construction d'un bâtiment dans les 2 ans ou activité en place.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente des parcelles de terrain à 8.20 € HT le m² (TVA sur le prix de vente total) pour le lot n° 2 d'une superficie de 1 232 m² et pour le lot n° 3 d'une superficie de 1 514 m², sous conditions d'une construction d'un bâtiment dans les 2 ans ou activité en place,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le secrétaire de séance,


Frédérique ROULLIER



Le Président,


Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N02-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEEVE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N03 ZA Lonlay l'Abbaye - Le Val – Aménagement - DETR

Le Président indique que la Zone où est installée le siège historique de la Biscuiterie de Lonlay l'Abbaye n'a jamais été aménagée.

La biscuiterie a besoin de se mettre aux normes en cas d'incendie : voirie – installation de 3 cuves, borne incendie et gestion des eaux d'extinction.

Le coût de l'opération est estimé à 364 000 € HT soit 436 800 € TTC. Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Opération HT	364 000,00 €	DETR 50% de l'opération HT	182 000,00 €
TVA 20%	72 800,00 €	FCTVA 16,404 %	59 710,56 €
		Autofinancement	195 089,44 €
TOTAL	436 800,00 €	TOTAL	436 800,00 €

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026
061-200071520-850DE2602N03-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide la réalisation de cet aménagement nécessaire pour le siège social de la Biscuiterie de Lonlay l'Abbaye pour un montant de 364 000 € HT,
- Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus,
- Valide l'acquisition des parcelles cadastrées AC 237 (942 m²) et AC 240 (373 m²) auprès de la commune de Lonlay l'Abbaye –aux 10 Euros symboliques,
- sollicite une subvention de DETR à hauteur de 182 000 € soit 50 % du montant des travaux, et que ces travaux sont inscrits au budget 2026,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

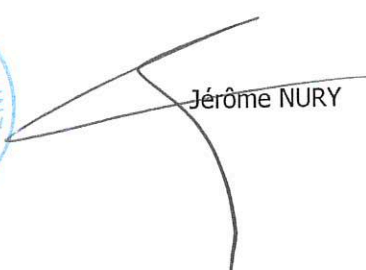
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER

Le Président,



Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026
061-200071520-850DE2602N03-DE

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice **33**
Présents **27**
Votants **30**
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N03B Décision modificative – Aménagement ZA le Val

Le Président indique que la Zone où est installée le siège historique de la Biscuiterie de Lonlay l'Abbaye n'a jamais été aménagée.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°1 afin d'ajuster les crédits permettant d'aménagement de cette zone.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641-2512-632 : Le Val Lonlay l'Abbaye	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 000.00 €
D-2315-2512-632 : Le Val Lonlay l'Abbaye	0.00 €	380 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	380 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	380 000.00 €	0.00 €	380 000.00 €
Total Général		380 000.00 €		380 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n°1 du budget du budget général telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Secrétaire de séance,

Le Président,

Frédérique ROULLIER

Jérôme NURY



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUEU Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N03A ZA Lonlay l'Abbaye - Le Val – Aménagement - FDAZA

Le Président indique que la Zone où est installée le siège historique de la Biscuiterie de Lonlay l'Abbaye n'a jamais été aménagée.

La biscuiterie a besoin de se mettre aux normes en cas d'incendie : voirie – installation de 3 cuves, borne incendie et gestion des eaux d'extinction.

Le coût de l'opération est estimé à 364 000 € HT soit 436 800 € TTC. Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Opération HT	364 000,00 €	DETR 50% de l'opération HT	182 000,00 €
		FDAZA 30% de l'opération HT	109 200,00 €
TVA 20%	72 800,00 €	FCTVA 16,404 %	59 710,56 €
		Autofinancement	85 889,44 €
TOTAL	436 800,00 €	TOTAL	436 800,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la réalisation de cet aménagement nécessaire pour le siège social de la Biscuiterie de Lonlay l'Abbaye pour un montant de 364 000 € HT,
- adopte le plan de financement énoncé ci-dessus,
- valide l'acquisition des parcelles cadastrées AC 237 (942 m²) et AC 240 (373 m²) auprès de la commune de Lonlay l'Abbaye –aux 10 Euros symboliques,
- sollicite une subvention de FDAZA à hauteur de 109 200 € soit 30 % du montant des travaux,
- dit que ces travaux sont inscrits au budget 2026,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026
061-200071520-850DE2602N03A-DE

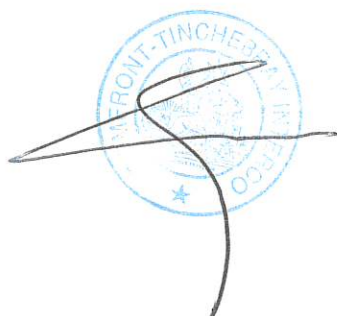
La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER

Le Président,

Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026
061-200071520-850DE2602N03A-DE

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUE Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N04 Représentant Collège Albert Camus

Le Président fait part que lors du Conseil d'installation, Maxime Guilmin a été désigné pour représenter la Communauté de communes au sein Conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Mais M Guilmin a déjà un droit de vote au CA en tant que personnalité qualifiée nommée par le DSDEN.

Ainsi il faut désigner un autre représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Albert Camus à Tinchebray Bocage.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 850DE2601N30 du 31 mars 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Patrick Hergault pour représenter Domfront-Tinchebray Interco au conseil d'Administration du Collège Albert Camus

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

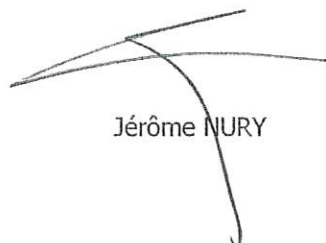
La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER

Le Président,





Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N04-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N05 Bilan RPI - Cerisy Belle Etoile - St Pierre d'Entremont

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin vice-président en charge des affaires scolaires.
Le Bilan 2023/2024 du RPI ST PIERRE / CERISY fait apparaître :

	Pour mémoire 2021/2022	2022/2023	2023/2024
Résultat du bilan de Cerisy	- 66 136,00	- 65 830,94	- 82 638,73
Résultat du bilan de St Pierre	- 121 544,75	- 121 526,07	- 130 116,28
Deficit total	- 187 680,75	- 187 357,01	- 212 755,01

Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	Cerisy	St Pierre
	53,5	55,5
	49%	51%
	- 104 249,95	- 108 505,06
	- 21 611,22	- 21 611,22

Chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves.

La commune de Cerisy Belle Etoile doit donc reverser la somme de 21 611,22 € à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2023/2024 du RPI de Saint Pierre d'Entremont Cerisy Belle Etoile.

La secrétaire de séance,

Frédérique ROULLIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Le Président,

Jérôme NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N05-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LOGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N06 Participation école privée Ange Gardien - Domfront

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

L'école l'Ange Gardien à Domfront est sous contrat d'association.

PARTICIPATION SCOLAIRE ET RESTAURATION :

Avant 2017, la participation était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine).

A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que la commune de Domfront en Poiraise versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

1207,60 € / élève pour les charges scolaires

153,36 € / élève demi-pensionnaire pour les charges de restauration.

Les effectifs de cette année arrêtés au 15 octobre 2025 :

106 élèves résidant sur Domfront en Poiraise

91 élèves résidant sur Domfront en Poiraise sont demi-pensionnaires

Calcul 2026 :

106 x 1207,60 € = 128 005.60 €

91 x 153,36 € = 13 955.76 €

TOTAL = 141 961.36 €

PARTICIPATION GARDERIE :

Une participation annuelle de 152,44 € / élève est attribuée pour les frais de garderie, sur présentation de frais de personnel.

Calcul 2026 : 106 x 152,44 € = 16 158.64 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 158 120 € pour les charges scolaires et pour les charges liées à la garderie,

- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,

- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,

- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N06-DE

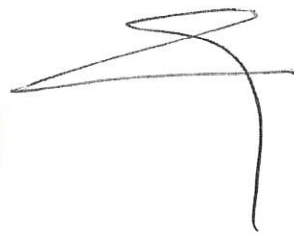
La secrétaire de séance,

Frédérique ROULLIER



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Le Président,

Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N06-DE

A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDERIE Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEEVE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N07 Participation école privée Sacré Cœur - Chanu

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

L'école du Sacré Cœur de Chanu est sous contrat simple.

Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (77 élèves).

Pour le calcul, l'indice qui était utilisé les années précédentes (001763774) n'existe plus : donc cet indice a été remplacé par un indice le plus proche : indice services de l'enseignement (011817585)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 42 387.98 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

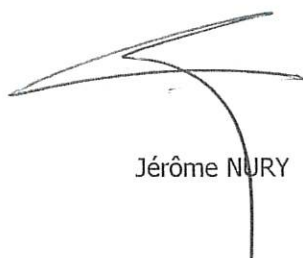
Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,


Frédérique ROULLIER



Le Président,


Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N07-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUEZ Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N08 Participation SIVOS Chanu - St Paul - Landisacq

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – St Paul – Landisacq a fixé la participation due par la communauté de communes pour les élèves de Chanu.

Pour 2026, la participation est de 41 250 € (33 enfants).

(44 004 € en 2025 (36.67 enfants), 54 000€ en 2024 (45 enfants), 53 166.30 € en 2023 (48,33 enfants), 54 320 € en 2022 (56 enfants), 40 940 € en 2021 (46 enfants), 43 725 € en 2020 (53 enfants) - 49 290 € en 2019 (53 enfants) - 47 560 € en 2018 (58 enfants) - 53 400 € en 2017 - 47 580 € en 2016 - 45 570 € en 2015 - 43 310 € en 2014 - 42 210 € en 2013).

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

En janvier : une avance de 15%
En mars : 1^{er} et 2^{ème} trimestre (moins les 15% déjà versés)
En juin : 3^{ème} trimestre
En septembre : 4^{ème} trimestre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la participation de 41 250€ appelée en 2026 par SIVOS Chanu – St Paul – Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15% de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1er et 2ème trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15% déjà versé en janvier), 3ème trimestre en juin et 4ème trimestre en septembre.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

secrétaire de séance,

Frédérique ROULLIER



Le Président,

Jérôme NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N08-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUE Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N09 Participation SIVOS Champsecret - Dompierre

Le Président laisse la parole à Franck Moisseron, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la communauté de communes pour les élèves de Champsecret.

Pour 2025, la participation était de 77 909.46 € (60 enfants), (en 2024 : 90 848.03 €, en 2023 : 95 964.68 €, en 2022 : 87 063.93 €, en 2021 : 70 645.22 €).

En 2026, la participation demandée à la Communauté de communes est de 97 276 € pour 65 enfants. Dompierre participe à hauteur de 23 944.86 € pour 16 enfants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la participation de 97 276.00 € appelée en 2026 par le SIVOS de Champsecret – Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Frédérique ROULLIER

Le Président,

Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de réception de l'AR: 10/06/2026
061-200071520-850DE2602N09-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUEU Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEEVE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N10 BAFA BAFD et BNSSA

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin qui présente ce point.

* Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le recrutement de ces animateurs saisonniers est problématique.

Le coût de ces formations BAFA ou BAFD est un réel frein pour les jeunes qui souhaitent d'investir dans l'animation. Passer le Bafa coûte en moyenne entre 800 € et 1000 €.

Pour obtenir le BAFA, le jeune doit suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique :

- une session de formation générale, qui lui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- un stage pratique, qui lui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui lui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser ses acquis et besoins de formation.

Les jeunes peuvent solliciter des aides financières auprès de la CAF, MSA, Conseil Départemental (à hauteur de 125 €), CNAS ou CGOS..., mais malgré ces aides le coût de ces formations reste élevé.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, une aide financière de 400 € pour financer le BAFA ou BAFD avait été octroyée pour 10 jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes à conditions que la formation soit réalisée année N et en contrepartie d'un engagement à occuper un poste d'animateur ou de Directeur au sein de l'un de nos centres de loisirs (Domfront, Tinchebray ou Chanu). Une convention est signée entre la Communauté de communes et le jeune afin de définir les modalités de versement de cette aide financière. Si le jeune n'obtient pas le BAFA (ou BAFD), ou n'occupe pas de poste d'animateur ou de Directeur au sein d'un de nos centres pendant 3 ans, l'aide devra être remboursée à la collectivité.

Ce dispositif de financement a été prolongée en 2024 et 2025. Sur ces trois années : 16 jeunes ont bénéficié de cette bourse BAFA.

Le Président propose d'accepter une nouvelle prolongation de ce dispositif pour permettre de financer 10 jeunes en formation BAFA ou BAFD en 2026 dans les mêmes conditions que celles proposées en 2023- 2024 et 2025.

* La collectivité est aussi confrontée au manque de jeunes qui ont le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). Il est donc assez compliqué de recruter des jeunes pour la surveillance de la piscine intercommunale située à Montsecret. Donc le Président propose de mettre en place une aide pour inciter les jeunes à passer ce diplôme. Le Conseil départemental a déjà mis une aide financière à hauteur de 50 % du coût de la formation, plafonnée à 400 € sous condition d'engagement à assurer au moins 2 mois d'activité de surveillance de baignade à la piscine intercommunale de Montsecret dans les 3 ans qui suivent la formation.

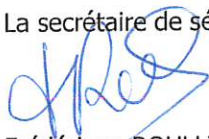
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une aide financière de 400 € pour le financement du BAFA ou BAFD, en 2026, pour 10 jeunes résidant sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco,
- Dit qu'en contrepartie le jeune doit s'engager à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un de nos centres de loisirs (Domfront, Tinchebray ou Chanu) pendant 3 ans,
- Autorise le Président à signer les conventions avec les jeunes qui sollicitent la subvention BAFA ou BAFD.
- Approuve le versement d'une aide financière de 50 % du coût de la formation BNSSA initiale, plafonnée à 400 € sous condition d'engagement à assurer au moins 2 mois d'activité de surveillance de baignade à la piscine intercommunale de Montsecret dans les 3 ans qui suivent la formation.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER

Le Président,

Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de réception de l'AR: 10/06/2026
061-200071520-850DE2602N10-DE

A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N11 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif - année 2026

Le Président expose que suite à la réforme des redevances des agences de l'eau, la redevance de « modernisation des réseaux de collecte » a été remplacée par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a fixé la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à récupérer sur chaque usager du service public d'assainissement collectif applicable pour toute facture émise en 2025.

Le calcul de la contre-valeur de la redevance est égal au tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient global de modulation, fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et systèmes de collecte des eaux usées).

Pour l'année 2026 :

- l'agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0.356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (Délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030) ;
- le coefficient global de modulation est estimé à 0.396.

Par conséquent, le tarif de cette contre-valeur à répercuter sur chaque usager, sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, est égal au tarif de base multiplié par le coefficient global de modulation (0.356×0.396) soit 0.141 €/m³.

Les entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif devront facturer et encaisser auprès des usagers cette redevance, puis reverser à Domfront-Tinchebray Interco les sommes encaissées à ce titre selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public ou convention relative à la facturation et au recouvrement.

Pour établir la déclaration auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif devront transmettre, avant le 1^{er} mars 2027, le volume d'eau facturé aux abonnées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe pour l'année 2026 à 0.141 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'assaini,
- Autorise le Président à signer tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre, au recouvrement de cette contre-valeur et au reversement à l'agence de l'eau de cette redevance.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

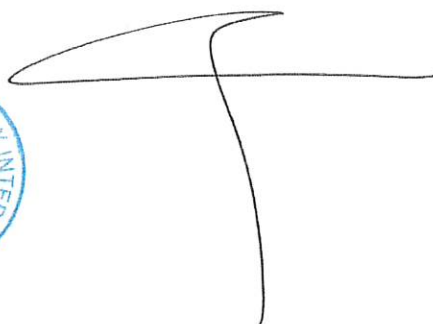
La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER

Le Président,

Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 04/06/2026
Date de réception de l'AR: 04/06/2026
061-200071520-850DE2602N11-DE

A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUE Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDERIE Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avalent donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N12 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - année 2026

Le Président indique que suite à la réforme des redevances des agences de l'eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a été remplacée par la redevance sur la consommation d'eau potable et par la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a fixé la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable applicable pour toute facture émise en 2025.

Le calcul de la contre-valeur de la redevance est égal au tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation global, fonction de la performance des réseaux d'eau potable.

Pour l'année 2026 :

l'agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,148 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030) ;

le coefficient de modulation global est estimé à 0,40.

Par conséquent, le tarif de cette contre-valeur à répercuter sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation global ($0,148 \times 0,40$) soit 0,0592 € / m³.

Le délégataire de l'eau potable devra facturer et encaisser auprès des usagers cette redevance et reverser à Domfront-Tinchebray Interco les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Pour établir la déclaration auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, le délégataire eau potable devra transmettre, avant le 1er mars 2027, le volume d'eau facturé aux abonnés du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2026 à 0,0592 € / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Autorise le Président à signer tous documents utiles relatifs à la mise en œuvre, au recouvrement de cette contre-valeur et au reversement à l'agence de l'eau de cette redevance

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

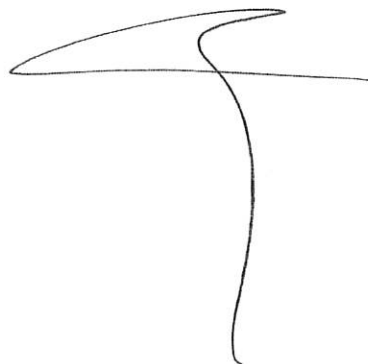
La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER

Le Président,

Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 04/06/2026
Date de réception de l'AR: 04/06/2026
061-200071520-850DE2602N12-DE

A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDERIE Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEOUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N13 - Délégation au Président - admission en non valeur

Le Président explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire. Afin de fluidifier la mise en oeuvre de cette procédure et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de l'EPCI, l'article L5211-10 du CGCT pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à l'exécutif à l'exception des sept domaines d'attribution énumérés par cet article.

Ainsi, la liste des attributions non déléguables ne visant pas les admissions en non-valeur, l'assemblée est libre de les déléguer.

Le Président propose de lui donner délégation, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur des titres de recettes sur tous les budgets, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €.

Il précise qu'il rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du Conseil communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il propose aussi de préciser qu'en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
061-200071520-850DE2602N13-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la délégation au Président, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes sur tous les budgets, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €,
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER



Le Président,



Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
061-200071520-850DE2602N13-DE
A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDERIE Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N14 - budget principal - Admission en non valeur

Le Président fait part au Conseil communautaire que plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la cantine (48%), l'accueil collectif de mineurs (2%), les loyers d'un appartement (50%) sur le budget principal.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 3 320,54€, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 3 320.54 € admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541..

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Frédérique ROULLIER



Le Président,

Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
061-200071520-850DE2602N14-DE
AGEDI



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LOGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N15 - budget assainissement non collectif - Admission en non valeur

Le Président fait part au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement non collectif sur le budget assainissement non collectif.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 371,98€, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate sur le budget assainissement non collectif en créances irrécouvrables la somme de 371,98€ admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,


Frédérique ROULLIER

Le Président,




Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026
061-200071520-850DE2602N15-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N16 - budget assainissement collectif - Admission en non valeur

Le Président fait part au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Chanu sur le budget assainissement collectif.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 3 952,29€, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 3 952,29€ admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Le Président,

Frédérique ROULLIER



Jérôme NURY



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUE Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N17 Contrat CLEM points de recharge tout public

Le Président rappelle que le service d'autopartage a été mis en place sur les communes déléguées de Tinchebray Bocage avec 8 véhicules et sur Domfront en Poiraise avec 2 véhicules. Domfront – Tinchebray Interco dispose d'un contrat de plateforme d'électromobilité partagée avec la Société CLEM qui a été renouvelé le 1^{er} juillet 2025 pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période 12 mois, soit une échéance le 30 juin 2029 au plus tard.

Un service de points de recharge tout public a également été mis en place sur les communes déléguées de Tinchebray Bocage. La Société CLEM propose un contrat de gestion de ces points de recharge dont la durée initiale se terminera le 30 juin 2028 renouvelable par tacite reconduction pour une période 12 mois, soit une échéance le 30 juin 2029 au plus tard. Il comprend les conditions générales, les conditions particulières et une convention de mandat permettant à CLEM de percevoir les recettes tirées de la gestion du service des points de recharge tout public. CLEM reverse ensuite à Domfront – Tinchebray Interco les recettes collectées, nettes des frais bancaires et des frais de gestion de réservation. Le contrat prévoit également que le service des points de recharge tout public peut être étendu sur d'autres communes membres de Domfront - Tinchebray Interco par la signature d'un devis.

Le coût de branchement revient à 4278,04€ HT et le coût des prestations de gestion revient à 235,32€ HT / mois (tarif 2026) révisable au 1^{er} janvier de chaque année hors recettes reversées. Ce service intégrant la compétence mobilité, le reste à charge sera remboursé par les communes concernées dans le cadre du protocole d'accord mobilité signé.

Le service des points de recharge tout public, ainsi que la borne de recharge rapide, peuvent être assujettis à la TVA.

Les tarifs sont les suivants :

Points de recharge tout public

- | | | |
|-------------------------------------|----------|-----------|
| - Frais de gestion de réservation : | 0,83€ HT | 1,00€ TTC |
| - Consommation à la 1/2h : | 1,67€ HT | 2,00€ TTC |

Les usagers régleront ces participations soit directement sur la plateforme gérée par la Société CLEM, soit par la régie de recettes « mobilités ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Assujettit le service de points de recharge tout public et de la borne de recharge rapide à la TVA sous le service « mobilité autopartage »,
 - Fixe les tarifs de ce service tel que mentionné ci-dessus,
- Intégrer à la régie de recettes « mobilité » l'encaissement des participations des usagers de ce service,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de gestion avec la Société CLEM.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER



Le Président,



Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
061-200071520-850DE2602N17-DE
A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUEZ Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N18 Subventions associations 2026

Le Président indique qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2026 qui pourront être octroyées par les associations auprès de Domfront – Tinchebray Interco. Mais les subventions ne seront versées que si les associations sollicitent cette subvention par écrit et en fournissant le bilan financier de l'année N-1.

Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23.000€ doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

Le Président invite les délégués communautaires dirigeant une association (Christian Duriez, Frédérique Roullier (Mission locale, Pierre Ferard, Christian Picard (comice agricole), Bernard Soul, Jérôme Nury, Evelyne Groussard et Franck Moisseron (PETR)) à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association.

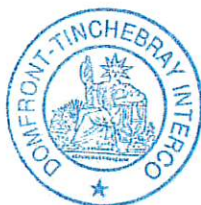
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'ensemble des subventions présentées pour l'année 2026 qui seront versées sous réserve :
- 1) d'un dépôt d'une demande auprès de la Communauté de communes
 - 2) d'une présentation du bilan financier (compte de résultat) de l'année N-1.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le secrétaire de séance,

Frédérique ROULLIER



Le Président,

Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
061-200071520-850DE2602N18-DE

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION VOTEE EN 2026 EN €
APE école publique Tinchebray	250
APE Chanu / Landisacq / St Paul	250
APE école publique St Cornier des Landes	250
APE écoles publiques Frênes / Montsecret	250
APE St Pierre d'Entremont / Cerisy	250
APE Champsecret / Dompierre	250
APE des écoles publiques de Domfront	500
APE écoles Lonlay l'Abbaye / St Bômer les Forges	500
ASE école publique Tinchebray	500
Comice Agricole du Canton de Tinchebray	750
Comice Agricole du Bocage Domfrontais	750
Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat	1 579
Mission Locale des Jeunes du Bocage	12 596
PETR du Pays du Bocage	23 707
TOTAL	42382

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
061-200071520-850DE2602N18-DE

A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROQUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N19 Comité Social Territorial Local

Le Président indique qu'un Comité Social Territorial Local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant de 50 à 199 agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que les dispositions légales prévoient :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un Comité Social Territorial Local,
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du comité social territorial local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial à 3 et un nombre égal de représentants suppléant
- Autorise le Président à prendre l'arrêté de nomination des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de réception de l'AR: 08/06/2026
061-200071520-850DE2602N19-DE

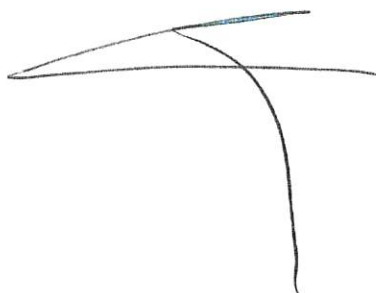
La secrétaire de séance,



Frédérique ROULLIER

Le Président,

Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de réception de l'AR: 08/06/2026
061-200071520-850DE2602N19-DE

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N20 Remboursement d'un agent

Le Président rappelle que par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a fixé un bon d'achat de 45 € aux enfants du personnel jusqu'à leurs 15 ans révolus.

Par méconnaissance, un agent a réglé directement l'achat auprès du magasin pour ses deux enfants, au lieu de remettre les bons cadeaux au fournisseur qui devait adresser la facture concernée à la collectivité.

Le Président propose d'accepter le remboursement des 2 bons cadeaux pour un montant total de 90 € à l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

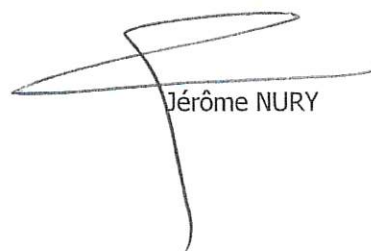
- Accepte le remboursement de 90 € pour les 2 bons de cadeau Noël 2025 à Mme Lemarie Virginie.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,


Frédérique ROULLIER

Le Président,


Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N20-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUE Christian	A	DESAUNAY Bruno	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEEVE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N21 SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles

Le Président rappelle que lors du Conseil d'installation du Conseil communautaire, 2 élus ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration du SPL : Jérôme Nury et Bernard Soul.

Le Conseil d'administration va se rassembler pour désigner le Président, le directeur général, les vice-présidents et la rémunération des dirigeants.

Il est nécessaire que le conseil communautaire donne une autorisation préalable concernant le principe de rémunération de ces représentants au sein de son Conseil d'administration

L'enveloppe des jetons de présence sera votée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles. La répartition de ceux-ci sera décidée ensuite par le conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise un représentant à exercer les fonctions de Président Directeur Général,
- Autorise le principe de rémunération des dirigeants désignés par la Communauté de communes au Conseil d'administration de la SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

secrétaire de séance,


Frédérique ROULLIER

Le Président,




Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
061-200071520-850DE2602N21-DE



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai un à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE, Pascal DESAUNAY à Béatrice GUERIN.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

850DE2602N22 Participation Ecole privée St Joseph

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

L'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association.

Le mode de calcul des participations pour l'année 2026 tient compte du nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2025 : soit 87 enfants en élémentaire et 55 enfants en maternelle.

La participation pour l'année 2026 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public est de :

- Élémentaire : 530.46 € (en 2024 : 529.60 €)
- Maternelle : 1 407.06 € (en 2024 : 1 569.36 €).

Le montant de la participation 2026 est de 123 538.13 € (125 150.14 € en 2025)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 123 538.13 €.
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Le Président,

Frédérique ROULLIER



Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026
Date de réception de l'AR: 29/07/2026
061-200071520-850DE2602N22-DE